

Questions posées dans les 12 premiers courriers reçus de la COM sur les fiches techniques d'IG et Propositions de réponses

<i>AOC</i>	<i>Résumé des points listés par la commission européenne</i>	<i>Résumé des réponses déjà proposées</i>
Marc de Bourgogne Marc de Champagne	Le nom complet de l'IG comportait également la dénomination « Eau-de-vie de marc de XXXXX ».	Ajout de la dénomination « Eau-de-vie de marc de XXXXX » comme synonyme de « Marc de XXXX ».
Marc du Provence Marc du Languedoc	Le nom complet de l'IG comportait également la dénomination « Eau-de-vie de marc originaire de XXXXX ».	Confirmation de la suppression ou Ajout de la dénomination « Eau-de-vie de marc originaire de XXXXX » comme synonyme de « Marc de XXXX ».
Eau de vie de vin de la Marne	Le nom "Fine champenoise" figure à plusieurs endroits de la fiche technique comme dénomination de l'IG	Suppression de cette dénomination. Maintien comme mention complémentaire
Marc d'Alsace Gewürztraminer	L'orthographe de la fiche technique transmise ne correspond pas à celle du Règlement 110-2008	Les textes nationaux et européens relatifs aux vins et aux marcs d'Alsace orthographient Gewurztraminer et non Gewürztraminer.
Calvados Domfrontais	La description du produit ne correspond pas à la Catégorie de BS indiquée (n°10 eau de vie de cidre et de poiré)	Explication de la description du produit et précision dans le cahier des charges des matières premières utilisées
Marc de Bourgogne Fine de Bourgogne Marc d'Alsace Gewürztraminer Calvados Domfrontais Marc de Champagne Ratafia de Champagne Eau de vie de vin de la Marne	« Caractéristiques physiques, chimiques et/ou organoleptiques » dans le chapitre « Description ». « Caractéristiques spécifiques » par rapport à d'autres marcs.	Création d'un paragraphe particulier dans le chapitre « Description du produit » en recopiant les caractéristiques organoleptiques définies dans le « Lien avec l'aire géographique » Ajout d'un paragraphe sur ces caractéristiques spécifiques.
Marc de Champagne Eau de vie de vin de la Marne Génépi des Alpes Marc de Provence Marc du Languedoc Marc d'Auvergne Marc du Jura	Demande de précision sur les caractéristiques organoleptiques induites par certaines conditions de production	Explications apportées dans la description du produit et éventuellement dans le lien au milieu géographique
Génépi des Alpes	Demande de précision de la	Explication de la variabilité de

<i>AOC</i>	<i>Résumé des points listés par la commission européenne</i>	<i>Résumé des réponses déjà proposées</i>
	quantité maximale de plantes hors génépi utilisables	la teneur en huiles essentielles et donc de l'impossibilité de fixer de telles valeurs
Eau de vie de vin de la Marne	Méthode d'obtention (durée de maturation) inappropriée par rapport à la catégorie (eau de vie de vin)	Remplacement du terme maturation par un synonyme non considéré comme synonyme de vieillissement. Demande de précisions complémentaires à la COM
Marc de Bourgogne Fine de Bourgogne	Titre « Méthodes traditionnelles » inapproprié.	Remplacement du titre « Méthodes traditionnelles » par « Finition ».
Marc de Bourgogne Fine de Bourgogne Calvados Domfrontais Marc de Champagne Eau de vie de vin de la Marne Marc de Provence Marc du Languedoc	Précisions sur les modalités de coloration et d'édulcoration possibles	Rédaction modifiée du paragraphe concerné en reprenant la terminologie du Règlement 110-2008.
Marc de Bourgogne Fine de Bourgogne	Embouteillage dans l'aire géographique.	Assurance que rien ne restreint l'embouteillage en dehors de l'aire.
Marc de Bourgogne	Titre « Conduite de la fermentation » inapproprié	Suppression de ces termes dans le titre concerné
Calvados Domfrontais	Paragraphe sur les mentions complémentaires mal placé dans la fiche technique	Déplacement dans les Règles d'étiquetage
Calvados Domfrontais		Indication des modifications apportées lors de la révision du cahier des charges de 2014
Génépi des Alpes	Demande de justification sur la nécessité du conditionnement dans l'aire	Argumentation sur la nécessité d'un contrôle du produit au sein de l'aire et éventuellement restriction au conditionnement sur le site de production

En rouge : réponses non arrêtées avec les ODG